

Cote du document: EB 2013/LOT/P.18/Rev.1
Date: 11 décembre 2013
Distribution: Publique
Original: Français

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Rapport du Président

Proposition de prêt et don à la République de Djibouti pour le

Programme d'appui à la réduction de la vulnérabilité dans les zones de pêche côtières

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

M. Mounif Nourallah
Chargé de programme
téléphone: +39 06 5459 2367
courriel: m.nourallah@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef du Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Pour: **Approbation**

Table des matières

Sigles et acronymes	ii
Carte de la zone du programme	iii
Résumé du financement	iv
Recommandation pour approbation	1
I. Contexte stratégique et justification	1
A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural	1
B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement et sur le COSOP axé sur les résultats	1
II. Description du programme	2
A. Zone d'intervention et groupe cible	2
B. Objectif de développement du programme	3
C. Composantes/résultats	3
III. Exécution du programme	4
A. Approche	4
B. Cadre organisationnel	4
C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs	4
D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance	5
E. Supervision	6
IV. Coût, financement et avantages du programme	6
A. Coût du programme	6
B. Résumé des avantages et analyse économique	7
C. Durabilité	7
D. Identification et atténuation des risques	8
V. Considérations d'ordre institutionnel	8
A. Respect des politiques du FIDA	8
B. Alignement et harmonisation	9
C. Innovations et reproduction à plus grande échelle	9
D. Participation à l'élaboration des politiques	9
VI. Instruments et pouvoirs juridiques	10
VII. Recommandation	10
Annexe	
Accord de financement négocié	11
Appendice	
Cadre logique	

Sigles et acronymes

AMP	Aires marines protégées
ASAP	Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne
BGP	Bureau de gestion des projets
CERD	Centre d'études et de recherches djiboutien
CPEC	Caisses populaires d'épargne et de crédit
DATE	Direction de l'aménagement du territoire et de l'environnement
DSRP	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
INDS	Initiative de développement social
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PAM	Programme alimentaire mondial
PDMM	Projet de développement de la microfinance et de la microentreprise
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PRAREV	Programme d'appui à la réduction de la vulnérabilité dans les zones de pêche côtières
UCGP	Unité de coordination et de gestion

Carte de la zone du programme



Source: FIDA

Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

République de Djibouti

Programme d'appui à la réduction de la vulnérabilité dans les zones de pêche côtières

Résumé du financement

Institution initiatrice:	FIDA
Emprunteur/bénéficiaire:	République de Djibouti
Organisme d'exécution:	Ministère de l'agriculture, de l'eau, de la pêche, de l'élevage et des ressources halieutiques
Coût total du programme:	13,34 millions d'USD
Montant du prêt du FIDA:	2,75 millions de DTS (équivalant approximativement à 4,11 millions d'USD)
Montant du don du Fonds fiduciaire du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP) du FIDA:	4,0 millions de DTS (équivalant approximativement à 6,0 millions d'USD)
Conditions du prêt du FIDA:	40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans, avec une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an
Cofinanceurs:	Programme Alimentaire Mondial (PAM), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Montant du cofinancement:	PAM: équivalent de 0,24 million d'USD (programme Vivres contre travail) FAO: 0,1 million d'USD
Conditions du cofinancement:	dons
Contribution de l'emprunteur/du bénéficiaire:	2,84 millions d'USD
Contribution des bénéficiaires:	0,04 million d'USD
Institution chargée de la conception:	FIDA
Institution coopérante:	Supervision directe par le FIDA

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de financement en faveur de la République de Djibouti pour le Programme d'appui à la réduction de la vulnérabilité dans les zones de pêche côtières, telle qu'elle figure au paragraphe 39.

Proposition de prêt et don à la République de Djibouti pour le Programme d'appui à la réduction de la vulnérabilité dans les zones de pêche côtières

I. Contexte stratégique et justification

A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural

1. La République de Djibouti a une superficie de 23 000 km² avec une façade maritime de 372 km sur la mer Rouge et des écosystèmes marins riches en biodiversité (mangroves, récifs coralliens, herbiers, etc.), aujourd'hui menacés. Le climat est aride, les températures élevées et la pluviométrie faible. Les sécheresses récurrentes et les conflits armés dans la sous-région ont eu pour conséquences des pertes massives de cheptel et des déplacements de populations le long des zones côtières où s'exerce une forte pression anthropique, fragilisant ainsi les écosystèmes côtiers. Sous l'effet conjugué du changement climatique et de la surexploitation des ressources naturelles, la dégradation des terres s'accroît et la biodiversité subit une forte régression en milieu aussi bien terrestre que marin. La hausse des températures et l'élévation du niveau de la mer résultant du changement climatique pourraient accentuer ces processus avec des conséquences importantes pour le pays. Environ 33% de la population vit dans des zones considérées à haut risque et les menaces hydrométéorologiques et climatiques auront tendance à s'accroître.
2. Djibouti comptait environ 860 000 habitants en 2011 dont plus de 70% sont concentrés dans la capitale et sa périphérie. Le taux de pauvreté relative atteint 80% (2012) et 49% de la population est en insécurité alimentaire sévère et vit avec moins de 0,45 USD/jour. Le chômage touche 50% de la population active, et 24% de la population n'a pas accès à l'eau potable. L'économie est totalement dépendante du secteur des services (80% du PIB contre 3% pour le secteur primaire). La croissance de l'économie djiboutienne s'est améliorée en 2011 (4,4%) mais la hausse des prix mondiaux a porté l'inflation à 5,1%. En milieu rural, l'alimentation en eau est insuffisante en quantité et en qualité. L'élevage reste l'activité prédominante, le secteur de la pêche dispose de bonnes potentialités en ressources halieutiques mais le pays dépend à 90% des importations pour couvrir ses besoins alimentaires. Le secteur de la pêche peut jouer un rôle important dans l'amélioration de la résilience des populations côtières et contribuer à réduire leur vulnérabilité face aux différents chocs externes. La réglementation des pêches a été actualisée en 2013 et seule la pratique de la pêche artisanale est autorisée. Le gouvernement a maintenu les mesures conservatoires interdisant la pêche industrielle dans la zone économique exclusive du pays. Les richesses halieutiques sont sous-exploitées en raison des contraintes comme le manque de financement dans le secteur, la non-maîtrise des techniques de pêche adaptées, le faible niveau de formation des pêcheurs et le nombre limité d'embarcations.

B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement et sur le COSOP axé sur les résultats

3. Depuis 2007, le programme de pays du FIDA s'insère parfaitement dans le cadre de l'Initiative de développement social (INDS) qui a pour but de réduire la pauvreté à

Djibouti. L'INDS a trois axes stratégiques: i) promouvoir l'accessibilité aux services sociaux de base par le renforcement des politiques sociales; ii) restructurer l'appareil productif national afin de créer l'emploi nécessaire et suffisant pour éradiquer la pauvreté et réduire le chômage, notamment celui des jeunes; et iii) apporter une assistance aux personnes en grande vulnérabilité ou aux besoins spécifiques. L'Agence djiboutienne de développement social (ADDS) est l'instrument de mise en œuvre de l'INDS à travers un programme de microfinance auquel contribue le Projet de développement de la microfinance et de la microentreprise (PDMM) financé par le FIDA.

4. La stratégie du Programme d'appui à la réduction de la vulnérabilité dans les zones de pêche côtières (PRAREV) est en cohérence avec le Cadre stratégique du FIDA (2011-2015) et sa promotion de l'égalité entre les sexes, le Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PANA), le Plan d'action national pour l'environnement (PANE), le Plan d'action de protection de la diversité biologique, le Plan de gestion intégrée de la zone côtière ainsi que la Seconde Communication nationale sur le changement climatique (2012). En outre, la stratégie du PRAREV inscrit ses actions dans les axes du document de Politique nationale genre (2011-2021), la Stratégie du secteur pêche, la Stratégie de finance rurale et la Stratégie de décentralisation du pays.
5. Compte tenu des impacts du changement climatique sur la zone côtière de Djibouti, le secteur de la pêche est devenu extrêmement vulnérable avec: i) une dégradation des écosystèmes et des habitats de pêche (blanchissement et pertes massives de coraux, disparition ou apparition d'espèces animales et végétales); ii) la vulnérabilité des infrastructures et du profil côtier (inondations, érosion marine, élévation du niveau de la mer, augmentation de la salinité et de la température); iii) l'évolution des besoins de stockage sous froid, de l'énergie et des transports en raison de températures plus élevées et de la migration des stocks de poissons loin des zones traditionnelles de pêche; et iv) le manque de capacité d'adaptation au changement climatique dû au faible développement socioéconomique du pays et aux catastrophes naturelles récurrentes dans la Corne de l'Afrique.

II. Description du programme

A. Zone d'intervention et groupe cible

6. La zone du programme couvre une interface terre-mer située le long de la zone rurale côtière et comprend: i) la région de Tadjourah; ii) la région d'Obock; iii) les localités d'Arta, Loyada et Damerjog. Les zones identifiées ont été confirmées par l'étude du Centre Risoe du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) comme étant des zones multirisque affectées par les effets du changement climatique. Le nombre des ménages bénéficiaires directs est estimé à environ 107 000 personnes (15 300 ménages) soit 30% de la population rurale ou 15% de la population totale. L'étude d'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique des populations côtières à Djibouti entrepris par le Centre Risoe du PNUE servira d'outil pour définir les critères de ciblage et guider la planification des activités du programme afin d'augmenter la résilience des populations cibles. Le ciblage se situe principalement aux niveaux: a) climatique (populations pauvres et vulnérables dont les revenus ont été grandement affectés par les changements climatiques); b) géographique (zone rurale côtière où vivent des populations pauvres et/ou ayant été impactées par le changement climatique; et c) communautaire (ménages qui ont subi des pertes de leurs moyens d'existence; accès à l'eau, habitats détruits ou rendus insalubres, pertes d'emploi).
7. Les femmes constituent un pilier important dans les chaînes de valeur de la pêche, où elles assurent 80% de la commercialisation du poisson et soutiennent en partie l'activité de production (intrants, gasoil, vivres), en faisant des petits prêts aux pêcheurs qui leur garantissent l'approvisionnement en poissons. Le ciblage genre se fera sur la base de la stratégie du gouvernement en la matière avec notamment

l'adaptation des outils de collecte et d'analyse de données différenciées par sexe au niveau de l'enquête de base.

B. Objectif de développement du programme

8. L'objectif global du programme est d'appuyer les populations des zones côtières rurales affectées par le changement climatique afin d'améliorer leur résilience et de réduire leur vulnérabilité face à ces changements et de promouvoir la cogestion des ressources marines. Les objectifs spécifiques sont: i) une augmentation de l'appropriation par la population côtière d'activités plus résilientes au changement climatique; ii) le renforcement des coopératives et des associations au profit d'une grande partie des groupes cibles affectés par le changement climatique; iii) une augmentation du revenu des bénéficiaires du programme; et iv) une augmentation des débarquements de poissons sans affecter l'état de la ressource.

C. Composantes/résultats

9. Le programme s'articule autour des trois composantes suivantes:
 - a. **La composante 1**, "Appui à la résilience des habitats et du profil côtiers", vise à réduire les risques climatiques sur l'écosystème côtier et la restauration de l'équilibre des habitats marins par le biais des interventions reposant sur la gestion participative des ressources naturelles. Elle impliquera la majorité des groupes cibles pour des travaux de conservation (nettoyage, plantation, etc.) et d'utilisation durable des ressources côtières. En complémentarité avec le PNUE, le PRAREV financera la restauration de 50% des superficies à réhabiliter (soit 200 ha) de mangroves et la préservation de 100 km² de récifs coralliens du pays, qui sont vitaux pour les stocks de poissons. Les travaux sur les mangroves seront confiés à la Direction de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DATE) et ceux des récifs coralliens à la Direction des affaires maritimes (en relation avec la DATE, la Direction des pêches, les communautés locales, les conseils régionaux et une ONG internationale spécialisée sur les récifs). Le Programme alimentaire mondial (PAM) cofinancera un programme Vivres contre travail au profit des populations riveraines pour la préservation des mangroves. Un système de suivi-évaluation (S&E) et de gestion durable des ressources halieutiques (y compris la prise maximale soutenable) et un système de suivi à long terme des écosystèmes côtiers seront mis en place avec le Centre d'études et de recherches djiboutien (CERD), la FAO et le PNUE.
 - b. **La composante 2**, "Promotion des chaînes de valeur pêche", porte sur la réhabilitation des chaînes de valeur pré et post-production affectées par le changement climatique. Le PRAREV vise à investir dans des équipements plus résilients au changement climatique dans le secteur de la pêche et qui pourront bénéficier à environ 1 000 pêcheurs et 500 revendeuses de poissons. La production supplémentaire (2 000 tonnes) attendue sur six ans n'affecte en rien l'équilibre des stocks car la ressource est disponible et un système pérenne de gestion et de suivi sera mis en place. Les pêcheurs seront encadrés pour être admissibles au microcrédit en tant que clients des caisses de microfinance créées dans le cadre du PDMM financé par le FIDA afin de les rendre autonomes. Le PRAREV renforcera les capacités du circuit actuel des Caisses populaires d'épargne et de crédit (CPEC) pour mieux servir le groupe cible et contribuer à établir un système national de microfinance viable et durable. La gestion des pêcheries régionales sera confiée à des opérateurs privés sélectionnés par appel d'offres national sur la base d'un cahier des charges. La maintenance des infrastructures et des équipements des pêcheries régionales sera confiée aux techniciens du secteur privé en relation avec les coopératives de pêcheurs sous la supervision de la direction de la pêche et les conseils régionaux.
 - c. **La composante 3**, "Renforcement des capacités", vise à promouvoir un dialogue politique au plus haut niveau pour assurer l'intégration à long terme des aspects relatifs à l'adaptation au changement climatique dans les stratégies

nationales. Le gouvernement sera appuyé dans l'actualisation du Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) et du Plan national d'adaptation (PNA). La FAO financera la réactualisation du Plan directeur de la pêche qui tiendra compte des aspects liés au changement climatique. Un système de cogestion des ressources halieutiques et de lutte contre la pêche illicite sera mis en place. Les capacités organisationnelles de la Direction des pêches seront renforcées. Un plan de formation/communication sera élaboré avec un accès à l'information et aux techniques d'adaptation au changement climatique pour au moins 80% de la population cible. La mise en œuvre de la composante 3 sera confiée à des bureaux d'études privés, et à la FAO et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), pour la mobilisation de l'expertise internationale, régionale et nationale.

III. Exécution du programme

A. Approche

10. Le programme a développé une approche adaptée aux conditions locales et à la situation de pauvreté dans le pays et des populations des zones côtières touchées par les effets du changement climatique, tout en créant les bases d'un développement durable. Il facilitera la création de conditions favorables à l'appropriation et à la pérennisation des activités d'adaptation au changement climatique, grâce à une approche participative de cogestion des ressources naturelles, mettant les groupes cibles, en particulier ceux au niveau local, au cœur du dispositif opérationnel de planification, d'investissement et de suivi du programme. Il contribuera à l'augmentation des revenus des ménages pauvres et des pêcheurs artisanaux par le biais du renforcement des chaînes de valeur du poisson fondées sur la biodiversité de l'environnement de production et de pêche durable et la diversification de l'économie locale. En outre, le programme permettra d'améliorer l'adaptation des écosystèmes côtiers au changement climatique et à d'autres stress par l'adoption de l'approche intégrée de gestion des zones côtières et la mise en œuvre de mesures de soutien à la conservation de la biodiversité et à la productivité.

B. Cadre organisationnel

11. Le PRAREV sera placé sous tutelle Ministère de l'agriculture, de l'eau, de la pêche, de l'élevage et des ressources halieutiques (MAEPE-RH), à travers la Direction de la pêche. La direction du programme sera assurée par le Directeur de la pêche qui coordonne également les autres financements apportés au secteur de la pêche. Une Unité de coordination et de gestion (UCGP) sera mise en place. Le contrôle a posteriori de la gestion financière sera confié au Bureau de gestion des projets du MAEPE-RH, à l'instar des autres projets FIDA/Banque mondiale/Banque africaine de développement, afin de bénéficier des économies d'échelle, de minimiser le temps d'apprentissage et d'assurer une coordination et une synergie opérationnelle entre les différents projets.

C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs

12. Le dispositif de S&E devra: i) répondre aux besoins d'information du FIDA, du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP) et du gouvernement dans les délais requis, sur les activités, les résultats immédiats et l'impact à court et long terme du programme; et ii) produire, organiser et diffuser les informations nécessaires à son pilotage stratégique. Le S&E participatif des ressources marines sera mis en place avec la Direction de la pêche et le CERD. Le programme développera un réseau de gestion des savoirs avec les pays de la sous-région et les organisations du système des Nations Unies (FAO, PNUE, ONUDI, Programme des Nations Unies pour le développement [PNUD], PAM, etc.), en particulier sur la gestion des ressources naturelles, et avec les partenaires qui ont acquis un

savoir-faire dans la gestion des catastrophes liées au changement climatique, notamment la Banque mondiale et l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) pour relayer les informations sur la prévention des risques à travers des programmes de communication.

D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance

13. Le système de gestion financière et de passation des marchés institué par la réglementation en vigueur à Djibouti¹ montre l'existence (en plus des agences d'exécution) de structures de contrôle de la comptabilité des projets à travers la Direction du financement extérieur (DFE), le Bureau de gestion des projets (BGP) et la Commission nationale des marchés publics (CNMP). Une UCGP, créée au niveau de la Direction de la pêche, sera responsable de la mise en œuvre du programme et disposera de l'autonomie administrative et financière nécessaire en matière de passation des marchés, et d'engagement et de paiement des dépenses. L'équipe de l'UCGP comprendra un comptable qui assurera la gestion comptable et financière ainsi qu'un responsable en passation des marchés. En parallèle, et conformément à la réglementation en vigueur, la direction du PRAREV sera appuyée et contrôlée à posteriori par le BGP pour les aspects comptables et financiers et par la CNMP pour la passation des marchés. Le BGP dispose d'un logiciel comptable qui répond aux exigences des différents bailleurs de fonds et pourra être adapté aux besoins du PRAREV. La DFE en tant qu'ordonnateur des dépenses assurera la vérification et la liquidation des dépenses ainsi que le contrôle des demandes de décaissement. Un manuel de procédures comptables, administratives et financières sera élaboré et constituera une condition préalable au premier décaissement. En outre, afin de garantir la régularité des procédures d'appels d'offres et de passation des marchés, le FIDA n'autorisera l'engagement des dépenses qu'après examen préalable des contrats dépassant les seuils fixés. Le risque fiduciaire a été évalué au niveau moyen, compte tenu des mesures d'atténuation prévues.
14. **Flux financiers.** Afin de permettre au programme de disposer de la souplesse requise et des fonds nécessaires dès son démarrage, deux comptes désignés et deux comptes en monnaie locale seront ouverts par l'emprunteur dans un établissement bancaire agréé par le FIDA. Le Directeur du Financement extérieur du Ministère des finances et le Directeur du PRAREV seront autorisés à gérer et à mouvoir au nom du gouvernement et sous le principe de la double signature les comptes désignés et les comptes de contrepartie, conformément aux dispositions de la section 4.08 des conditions générales.
15. **Passations des marchés.** La passation des contrats pour l'acquisition des biens et pour les travaux d'aménagement financés sur les fonds du don ASAP est soumise aux procédures du FIDA. La procédure de passation des marchés sera conforme à la législation djiboutienne déjà approuvée par le FIDA pour les projets financés dans le pays dans la mesure où ladite législation est compatible avec les procédures du FIDA
16. **Audit interne et externe.** Les comptes du programme seront annuellement vérifiés par un cabinet d'audit comptable qui sera recruté par avis à concurrence nationale et internationale acceptable par le FIDA. Le cabinet d'audit sera également invité à exprimer des opinions sur les modalités de passation des marchés, la légitimité des dépenses imputées aux comptes désignés ainsi que sur l'utilisation des biens et services financés par le programme. Il fournira une opinion séparée sur les états de dépenses certifiés et les comptes désignés. L'audit interne du programme sera assuré par le BGP en préparation des missions de supervision du FIDA.
17. **Gouvernance.** Depuis 2001, le gouvernement a entrepris, avec l'appui du PNUD, des efforts pour la mise en place d'un cadre de gouvernance: i) des indicateurs de gouvernance ont été identifiés et sélectionnés et un dispositif de suivi mis en place; ii) un Médiateur de la République, une Chambre des comptes et de discipline

¹ Loi 200/AN/07/5eme L.

budgétaire, et une Inspection générale d'État ont été institués afin de renforcer la transparence; et iii) la Cour des comptes, l'Inspection générale d'État, l'Inspection générale des finances et la Commission nationale des marchés publics ont été renforcées.

E. Supervision

18. La supervision du programme sera réalisée par le FIDA. Une attention particulière sera accordée à la mise en place des structures de gestion et de coordination et de leur fonctionnalité, et au respect du ciblage des populations pauvres.

IV. Coût, financement et avantages du programme

A. Coût du programme

19. Les coûts par catégories de dépenses sont présentés ci-dessous.

Tableau 1
Coûts du programme par catégories de dépenses

	(millions d'USD)		%		% Total
	Monnaie locale	Devises	Total	Devises	Coûts de base
I. Coûts d'investissement					
A. Convention	2,56	1,34	3,90	34	33
B. Aménagements et travaux	0,94	0,40	1,34	30	11
C. Équipements, matériel et transport	0,34	0,70	1,04	67	9
D. Études et formation	1,07	0,27	1,34	20	11
E. Assistance technique	2,40	-	2,40	-	20
F. Crédit	0,26	0,15	0,41	37	3
Coûts totaux d'investissement	7,58	2,86	10,44	27	88
II. Coûts récurrents					
A. Salaires et indemnités	0,96	-	0,96	-	8
B. Entretien et fonctionnement	0,22	0,22	0,45	50	4
Coûts totaux récurrents	1,19	0,22	1,41	16	12
Provisions pour aléa d'exécution	8,76	3,08	11,84	26	100
Provision pour aléa financiers	0,26	0,14	0,40	36	3
	0,89	0,20	1,10	19	9
	9,91	3,43	13,34	26	113

20. Les contributions par bailleurs sont les suivantes: le don ASAP (6,0 millions d'USD, soit 45%); le prêt FIDA (4,11 millions d'USD, soit 30,8%); la contribution du gouvernement (2,56 millions d'USD, soit 19,2%); la contribution du PAM par le biais du programme Vivres contre travail (0,24 million d'USD, soit 1,8%); la contribution de la FAO (0,1 million d'USD, soit 0,8%); la contribution des CPEC (0,08 million d'USD, soit 0,6%); la contribution du CERD (0,2 million d'USD, soit 1,5%); et la contribution des bénéficiaires (0,04 million d'USD, soit 0,3%).

Tableau 2

Coûts du programme par source de financement et composante

	GVT		ASAP		FIDA		PAM		FAO		CPEC		CERD		Bénéf.		Total	
	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%
1. Appui à la résilience des habitats et du profil côtiers	0,84	18,4	3,26	71,8	-	-	0,24	5,4	-	-	-	-	0,20	4,4	-	-	4,54	34,1
2. Promotion des chaînes de valeur pêche	0,50	16,1	1,73	56,3	0,73	23,8	-	-	-	-	0,08	2,5	-	-	0,04	1,3	3,08	23,1
3. Renforcement des capacités	0,52	15,2	0,98	28,7	1,82	53,0	-	-	0,10	3,1	-	-	-	-	-	-	3,42	25,7
4. Coordination et gestion du Programme	0,71	31,0	0,02	0,9	1,56	68,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,29	17,2
Coût Total	2,56	19,2	6,00	45,0	4,11	30,8	0,24	1,8	0,10	0,8	0,08	0,6	0,20	1,5	0,04	0,3	13,34	100,0

B. Résumé des avantages et analyse économique

21. Les bénéfices attendus du programme proviendront des productions liées à l'activité de pêche et des améliorations environnementales. L'appui aux infrastructures de pêche résilientes au changement climatique et l'amélioration des chaînes de valeur permettent aux pêcheurs de s'investir et de se professionnaliser davantage en vue de l'amélioration de leurs outils de travail, grâce notamment aux investissements et aux actions d'ordre immatériel conduites par le programme. Les bénéfices environnementaux sont relatifs à la séquestration du carbone, aux coupes de bois mort des mangroves utilisé par la population locale en tant que bois d'œuvre pour la construction, la confection d'outils artisanaux et le bois de feu, l'utilisation des feuilles des mangroves pour l'alimentation du cheptel camelin dans le cadre d'un système de cogestion des mangroves, l'utilisation des mangroves comme bouclier biologique pour la protection côtière contre les marées et l'érosion, et les revenus générés par le développement des activités d'écotourisme permis par la restauration des habitats côtiers des récifs coralliens et des mangroves.
22. Sur la base des hypothèses de l'analyse économique, le taux interne de rentabilité économique (TRE) du programme est de 14,3%. Ce dernier n'est pas sensible aux variations des coûts et des bénéfices, et est supérieur au coût d'opportunité du capital (COC). Par ailleurs, ce taux est robuste car une partie des bénéfices n'a pas été quantifiée. Il s'agit notamment des bénéfices attribuables aux activités de suivi à long terme des écosystèmes côtiers (assistance technique, formations) ainsi qu'aux équipements y afférents, et des mesures visant l'augmentation de la disponibilité des ressources en eau dans les régions déficitaires.

C. Durabilité

23. **La durabilité institutionnelle** du programme est confirmée par la forte demande nationale et locale sous-jacente. Le gouvernement a sollicité le FIDA pour la mise en place d'un programme de développement de la pêche qui répond aux besoins des populations rurales côtières et permet d'améliorer leur qualité de vie grâce à l'utilisation des ressources halieutiques qui restent une des richesses du pays les moins exploitées. La mise en place de structures de concertation et de coordination au niveau local permettra à la population cible de s'organiser pour accéder aux ressources halieutiques ainsi qu'à l'appui institutionnel nécessaire pour subvenir aux besoins de production et de post-production. La durabilité institutionnelle passe avant tout par la reconnaissance des besoins en termes de renforcement des capacités des institutions et des populations cibles. Elle se traduit par l'intégration du programme au niveau des institutions publiques qui permettra de poursuivre les efforts sur le long terme.
24. **La durabilité environnementale** est à la base de ce programme qui répond aux conditions de vie extrêmement fragilisée par le changement climatique dans la zone ciblée. Le PRAREV assurera la mise à la disposition des populations cibles concernées de l'information nécessaire pour identifier les mesures de renforcement de la

résilience au changement climatique. Le programme intervient au niveau de toutes les catégories environnementales qui sont affectées par le changement climatique, y compris les impacts sur les conditions physiques de la qualité de l'eau de mer, sur le stock de poisson et sur les infrastructures et chaînes de valeur. Il répond ainsi d'une façon globale aux besoins des populations cibles qui pourront bénéficier des interventions du programme et poursuivre ces efforts. Le système de S&E de l'écosystème côtier ainsi que les diverses études techniques consacrées aux impacts du changement climatique sur la zone côtière permettront la mise à jour à long terme des données requises ainsi que l'intégration des aspects relatifs au changement climatique dans les politiques nationales les plus importantes.

25. **La durabilité financière** est renforcée grâce aux modalités financières assurées par le BGP et celles appliquées par les CPEC dans la gestion des crédits des microprojets qui permettent aux pêcheurs de se constituer progressivement un patrimoine mis à la disposition de tous. Ces modalités, qui ont été testées par le FIDA dans le cadre du PDMM, permettront une réduction des coûts de fonctionnement ainsi qu'une implication optimale des PTF les plus pertinents dans le programme. Par le biais d'une approche participative et économiquement faisable, les populations cibles pourront ainsi assurer leur capacité d'autofinancement.

D. Identification et atténuation des risques

26. **Risque climatique.** Le grand risque auquel font face les communautés locales et notamment les pêcheurs reste la dureté du climat et les effets liés au changement climatique sur la destruction de leur capital productif et social. Toutefois, il est nécessaire, pour mieux comprendre le profil des risques, d'identifier les catégories les plus vulnérables, et de favoriser la synergie et la concertation afin de réduire ces risques et de renforcer la capacité des pêcheurs, des femmes et des jeunes à faire face aux difficultés.
27. **Risque institutionnel.** Une assistance technique qualifiée sera recrutée et encadrera les actions du programme sur le terrain. Cela réduira les risques si les partenaires institutionnels et techniques ne parviennent pas à jouer efficacement leurs rôles ou à s'inscrire dans la logique participative du programme, et également si les conseils généraux sur lesquels pèseront d'importantes responsabilités de maîtrise d'ouvrage des infrastructures ne parviennent pas à mobiliser les moyens humains nécessaires.
28. **Gouvernance.** Comme mesure de lutte contre la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts, le PRAREV mettra en place un système de suivi et de contrôle à plusieurs niveaux (voir paragraphe 14). Par ailleurs, il est à noter que le gouvernement a entrepris depuis 2001, avec l'appui du PNUD, des efforts pour la mise en place d'un cadre de gouvernance, comme il est décrit au paragraphe 18.
29. **Risque environnemental.** Les activités prévues en amont et en aval de la production dans le cadre du programme permettront une augmentation de la production; toutefois, le risque sur les ressources halieutiques est minime car les stocks sont disponibles, et un dispositif durable de suivi de la ressource est mis en place en partenariat avec le CERD par un système de cogestion des ressources halieutiques dans lequel seront impliqués les pêcheurs, ainsi qu'un code de bonne conduite pour la pêche.

V. Considérations d'ordre institutionnel

A. Respect des politiques du FIDA

30. Le programme s'inscrit dans le droit fil du Cadre stratégique du FIDA 2011-2015, des stratégies du Fonds concernant le changement climatique, la gestion des savoirs et de l'innovation, et de ses politiques en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement, d'entreprises rurales, de finance rurale et de ciblage. Conformément à la Politique nationale sur l'équité et le genre contenue dans

le DSRP (INDS 2011) et le mandat du FIDA, les interventions dans le cadre du PRAREV se feront au bénéfice des populations rurales côtières les plus vulnérables affectées par le changement climatique, notamment les femmes et les jeunes.

B. Alignement et harmonisation

31. Le PRAREV assurera une forte synergie avec le Programme de mobilisation des eaux de surface et de gestion durable des terres, financé par le FIDA, et le Projet de développement rural communautaire et mobilisation des eaux, financé par la Banque mondiale. Dans ce cadre, la synergie concernera notamment les interventions complémentaires et conjointes auprès des groupes cibles des deux projets et l'harmonisation des approches d'interventions sur le terrain. Outre ces liens, le PRAREV entretiendra des relations de partenariat avec les projets engagés par les partenaires techniques et financiers dans la zone d'intervention et notamment avec ceux de la Banque mondiale, du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), de la Banque africaine de développement, de l'Union européenne et du PAM.
32. Le PRAREV assurera une coordination étroite et une prise en compte des actions prévues par le projet des Aires marines protégées (AMP) mis en œuvre par la DATE, avec un financement PNUD/FEM, qui vise à établir une gestion efficace des AMP à Djibouti. Il assurera le respect des objectifs de conservation dans les AMP tels qu'ils seront identifiés dans les plans de gestion, avec une gestion durable des ressources halieutiques en dehors des AMP. Le programme va également prendre en compte les actions en cours pour la mise en place d'un système d'alerte précoce à Djibouti: le projet de Système d'analyse et de suivi des risques associés aux désastres naturels, qui est financé par la Banque mondiale et coordonné par le CERD, le Ministère de l'habitat, de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, l'Université de Djibouti et l'Université de Montpellier.

C. Innovations et reproduction à plus grande échelle

33. Le PRAREV engagera quelques innovations simples (développement de l'algue rouge comme activité génératrice de revenu pour les femmes, salage/séchage des poissons offrant peu d'intérêt pour le consommateur local, etc.) et développera un réseau de gestion des savoirs au niveau national avec les pays de la sous-région et les organisations du système des Nations Unies (FAO, PNUE, PNUD, ONUDI, PAM, etc.) sur ces innovations, l'adaptation au changement climatique (réduction de la salinité des puits et des nappes d'eau douce avec l'Union européenne), la gestion des ressources naturelles (sur le modèle du système de cogestion de la pêche du banc d'Arguin en Mauritanie, de la pêche aux petits pélagiques au Yémen). Il en ira de même avec les partenaires qui ont acquis un savoir-faire dans la gestion des catastrophes liées au changement climatique, notamment la Banque mondiale et l'USAID pour la diffusion des informations sur la prévention des risques, par le biais de programmes de communication.
34. Le PRAREV appuiera également une approche de gestion durable des ressources naturelles et de renforcement de la résilience au changement climatique grâce à une typologie des microprojets et fournira l'appui technique et financier nécessaire pour tester des pratiques innovantes. La reproduction à plus grande l'échelle des activités innovantes permettra la diffusion et l'adoption de bonnes pratiques.

D. Participation à l'élaboration des politiques

35. Le PRAREV vise à promouvoir la concertation au plus haut niveau pour assurer l'intégration à long terme des aspects relatifs à l'adaptation au changement climatique dans les stratégies nationales. Le gouvernement sera appuyé dans l'actualisation du DSRP, du PNA et du Plan directeur de la pêche prenant en compte les aspects liés au changement climatique. Un système de cogestion des ressources halieutiques et de lutte contre la pêche illicite sera mis en place en coordination avec les autres bailleurs de fonds, pour mener un dialogue sur les politiques y afférentes, notamment avec la FAO, l'Agence japonaise de coopération internationale (AJCI) et

l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), qui ont déjà démarré des initiatives dans ce sens. Le principe de cogestion des ressources halieutiques implique une participation active de tous les acteurs du secteur, particulièrement les opérateurs économiques, à chaque étape du processus de gestion de la pêche. Le mécanisme de cogestion sera en phase avec l'objectif principal du code de bonne conduite pour une pêche responsable de la FAO et des lignes directrices de l'approche fondée sur les moyens d'existence durables.

VI. Instruments et pouvoirs juridiques

36. Un accord de financement entre la République de Djibouti et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement proposé sera consenti à l'emprunteur/au bénéficiaire. Une copie de l'accord de financement négocié sera communiquée aux représentants au Conseil.
37. La République de Djibouti est habilitée, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA et du Fonds fiduciaire du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP) agissant par l'entremise du FIDA en sa qualité de gestionnaire du Fonds fiduciaire.
38. Je certifie que le financement proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA et aux Principes et critères applicables aux financements du FIDA.

VII. Recommandation

39. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République de Djibouti un prêt à des conditions particulièrement favorables d'un montant équivalant à deux millions sept cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (2 750 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République de Djibouti un don ASAP d'un montant équivalant à quatre millions de droits de tirage spéciaux (4 000 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Kanayo F. Nwanze

Accord de financement négocié:

"Programme d'appui à la réduction de la vulnérabilité dans les zones de pêche côtières (PRAREV)"

(Négociations conclues le 22 novembre 2013)

Numéro du prêt:

Numéro du don du Fonds fiduciaire ASAP:

Programme d'appui à la réduction de la vulnérabilité dans les zones de pêche côtières ("PRAREV") ("le Programme")

La République de Djibouti ("l'Emprunteur")

et

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

et

Le Fonds fiduciaire du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne ("le Fonds fiduciaire ASAP")

(désignés individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

conviennent par les présentes de ce qui suit:

Préambule

ATTENDU QUE lors de sa Cent cinquième session, le Conseil d'administration du Fonds a approuvé la proposition de création d'un Fonds fiduciaire pour le Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP) aux fins du financement, sous forme de dons, d'éléments du portefeuille des projets et programmes financés par le FIDA, en vue de renforcer la capacité d'adaptation des petits paysans au changement climatique dans les cinq domaines correspondant aux principaux résultats du programme ASAP;

ATTENDU QUE le Fonds a accepté d'accorder un prêt à l'Emprunteur pour contribuer au financement du Programme, conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord;

ATTENDU QU'il résulte, notamment, de ce qui précède que le Fonds fiduciaire ASAP a accepté d'accorder un don du Fonds fiduciaire à l'Emprunteur pour contribuer au financement du Programme, conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord;

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Programme et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009 et leurs éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un prêt et le Fonds fiduciaire ASAP un don (l'ensemble constituant "le financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du Programme, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. a) Le montant du prêt du Fonds est de deux millions sept cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (2 750 000 DTS).

b) Le montant du don du Fonds fiduciaire ASAP est de quatre millions droits de tirage spéciaux (4 000 000 DTS).

2. Le prêt du Fonds est accordé à des conditions particulièrement favorables. Tel que spécifié à la Section 5.01 a) des Conditions générales, les prêts consentis à des conditions particulièrement favorables sont exempts d'intérêts mais supportent une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an, exigible chaque semestre dans la monnaie de paiement des frais de service du prêt; ils comportent un délai de remboursement de quarante (40) ans dont un différé d'amortissement de dix (10) ans à compter de la date d'approbation du prêt par le Conseil d'administration du Fonds.

3. La monnaie de paiement au titre du service du prêt du Fonds est le dollar des États-Unis (USD).

4. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre.

5. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service du prêt du Fonds sont exigibles le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre.

6. Dès l'entrée en vigueur de l'accord de financement, l'Emprunteur ouvrira au nom du Programme et auprès d'un établissement bancaire jugé acceptable pour le FIDA: i) un Compte désigné libellé en USD pour recevoir les fonds provenant du prêt, et ii) un Compte désigné libellé en USD pour recevoir les fonds provenant du don du Fonds fiduciaire ASAP.

7. L'Emprunteur ouvrira deux comptes d'opérations en monnaie locale, auprès d'un établissement bancaire jugé acceptable pour le FIDA, pour la réalisation des activités du Programme.

8. L'Emprunteur ouvre et tient dans un banque jugé acceptable pour le FIDA un Compte de contrepartie libellé en Franc Djiboutien ("FDJ") pour recevoir ses fonds de contrepartie. L'Emprunteur fournit des fonds de contrepartie aux fins du Programme pour un montant d'environ USD 2 600 000, représentant l'ensemble des droits, impôts et taxes sur les biens et services grevant le Programme, ainsi que le paiement d'une partie des salaires.

Section C

1. L'Agent principal du Programme est le Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, de la Pêche, de l'Élevage et des Ressources Halieutiques ("MAEPE-RH").
2. Les autres parties au Programme sont le Programme Alimentaire Mondial ("PAM"), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture ("FAO"), les Caisses d'épargne et de crédit ("CEPEC"), et le Centre d'études et de recherches Djiboutien ("CERD").
3. La date d'achèvement du Programme est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

Section D

Le Fonds assure l'administration du prêt du Fonds et le don du Fonds fiduciaire ASAP, et il veille à la supervision du Programme.

Section E

1. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles, préalables aux retraits:
 - a) Ouverture des deux Comptes désignés et le Compte de contrepartie;
 - b) Un premier dépôt en FDJ équivalent à USD 100 000 a été effectué par l'Emprunteur à titre de fonds de contrepartie pour la première année du Programme. L'Emprunteur s'engage aussi à mettre à la disposition du Programme, une contribution en nature pour rencontrer les besoins de la première année;
 - c) Approbation du Manuel de procédures administratives, comptables, financières et d'exécution du Programme;
 - d) L'UCGP et le CNP ont été créés par arrêtés présidentiels et le BGP a été mis en place au niveau du secrétaire général du MAEPE-RH;
 - e) Le recrutement ou la mise à disposition des cadres principaux du Programme par l'Emprunteur, soit: le coordonnateur du programme, le responsable de la composante 1, le responsable de la composante 2, le responsable de la composante 3, le responsable du suivi-évaluation, le responsable passation des marchés, le comptable, et l'assistante de programme.
2. L'élément suivant constitue un motif supplémentaire de suspension du présent Accord:
 - a) Le Manuel de procédures administratives, comptables, financières et d'exécution du Programme, ou l'une de ses dispositions, a été suspendu, résilié en tout ou partie, a fait l'objet d'une renonciation ou de toute autre modification sans le consentement préalable du Fonds et lorsque le Fonds considère que ces événements ont eu ou auront, vraisemblablement, un effet préjudiciable grave sur le Programme.
3. Le présent Accord est soumis à la ratification de l'Emprunteur.

4. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur:

Ministère de l'économie, des finances et de la planification,
Chargé de la privatisation
B.P. 13
Djibouti ville
République de Djibouti

Numéros de télécopie: +253 356501
+253 355085

Copie à:

Ministère de l'agriculture, de l'eau, de la pêche, de l'élevage,
Chargé des Ressources halieutiques
B.P. 453
Djibouti ville
République de Djibouti

Numéro de télécopie: +253 355879

Pour le FIDA:

Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie

Pour le Fonds fiduciaire du Programme
d'adaptation de l'agriculture paysanne:

Président du Fonds international
de développement agricole
En sa qualité de Gestionnaire du Fonds fiduciaire
du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie

Le présent Accord, en date du ____, a été établi en langue française en six (6) exemplaires originaux, trois (3) pour le Fonds et trois (3) pour l’Emprunteur.

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

[introduire le titre du représentant]
[introduire le nom et l'adresse du Ministère]

FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Kanayo F. Nwanze
Président

FONDS FIDUCIAIRE DU PROGRAMME D’ADAPTATION
DE L’AGRICULTURE PAYSANNE

Kanayo F. Nwanze
Président du Fonds international
de développement agricole
En sa qualité de Gestionnaire du Fonds fiduciaire
du Programme d’adaptation de l’agriculture paysanne

Annexe 1

Description du Programme et Dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Programme

1. *Zone du Programme.* La zone du Programme couvre une interface terre-mer située le long de la zone rurale côtière et comprend: i) la région de Tadjourah; ii) la région d'Obock; et iii) les localités d'Arta, Loyada et Damerjog.
2. *Population cible.* La population cible sera constituée des ruraux pauvres de la zone d'intervention du Programme, qui sont les populations vulnérables dont les revenus ont été grandement affectés par les changements climatiques et les ménages qui ont subi des pertes de leurs moyens d'existences. Il s'agit d'environ 107 000 bénéficiaires, soit 15 300 ménages, représentant approximativement 30% de la population rurale.
3. *Finalité.* L'objectif général du Programme est d'appuyer les populations des zones côtières rurales affectées par le changement climatique pour améliorer leur résilience et réduire leur vulnérabilité face à ces changements, ainsi que de promouvoir la cogestion des ressources marines.
4. *Objectifs.* Les objectifs spécifiques du Programme sont les suivants: i) une augmentation de l'appropriation par la population côtière d'activités plus résilientes aux changements climatiques, ii) le renforcement des coopératives et des associations des groupes cibles affectés par le changement climatique, iii) une augmentation du revenu des bénéficiaires du Programme et iv) une augmentation des débarquements de poissons sans affecter l'état de la ressource.
5. *Composantes.* Le Programme s'articule autour des trois composantes suivantes:

5.1. Composante 1: Appui à la résilience des habitats et du profil côtier

L'objectif de la composante est de réduire les risques climatiques sur l'écosystème côtier et de restaurer l'équilibre des habitats marins, à travers des interventions basées sur la gestion participative des ressources naturelles et l'utilisation durable des ressources côtières. La composante comprend les trois sous-composantes suivantes:

5.1.1 Sous-Composante 1: Suivi de l'impact du changement climatique sur les écosystèmes marins et restauration des habitats côtiers.

Afin de mieux cerner l'impact du changement climatique sur les écosystèmes côtiers et surtout sur les ressources halieutiques, un système de suivi-évaluation des ressources halieutiques et de l'écosystème côtier sera réalisé avec l'appui du CERD et de la FAO. Ce système assurera une meilleure prise de décision dans le développement du secteur de la pêche et évitera toute dérive future dans l'extraction des ressources halieutiques. Le système fournira également la base du système de suivi à long-terme des écosystèmes côtiers pour identifier les impacts du changement climatique sur la zone côtière à Djibouti. De même, un système de suivi de la zone économique maritime exploitée par la pêche artisanale sera mis en place.

5.1.2 Sous-Composante 2: Suivi des écosystèmes côtiers.

Au terme de cette sous-composante, un système de suivi à long-terme des écosystèmes côtiers sera réalisé en collaboration avec le CERD, la FAO et le PNUE.

5.1.3 Sous-Composante 3: Suivi-évaluation des ressources halieutiques.

Dans le cadre de cette sous-composante, les activités suivantes sont prévues:

I) La mise en place des mesures d'aménagement pour la conservation et la préservation des ressources marines et des habitats côtiers dont ils dépendent. La mise en place de ce système se déroulera en trois étapes:

- *Analyse des facteurs environnementaux.* Les travaux consistent à faire un repérage des zones de pêche de la Zone Economique Exclusive et d'analyser les facteurs environnementaux qui influencent la gestion durable des ressources halieutiques. Le Programme financera deux études: i) une étude des propriétés physiques, chimiques et biologiques des eaux côtières et quatre paramètres d'intérêt pour la pêche (température, salinité, nutriments et courants de surface); et ii) une étude de la qualité des eaux côtières (pollution marine) avec un suivi de deux indicateurs (métaux lourds et hydrocarbures) des eaux de surface et des sédiments marins.
- *Collecte des données sur la biomasse.* Dans ce cadre, le Programme financera la réalisation d'une enquête cadre, ainsi que les équipements informatiques et les logiciels pour renforcer la base de données de la cellule des statistiques de la Direction de la pêche (DP) et des antennes régionales. L'enquête cadre sera réalisée sur les principaux sites de débarquement dans le but de recueillir les données d'échantillonnage sur les captures totales, la composition spécifique, l'effort associé à la capture totale, la capture par espèces et les techniques de pêche par espèces ainsi que les données relatives au prix de première vente. La convention qui sera signée entre le Programme et le bureau de la FAO à Djibouti définira les modalités et le calendrier de la réalisation de ce volet.
- *Echantillonnage et échosondage en mer.* Cette activité sera réalisée en partenariat avec une institution de recherche spécialisée et consiste à faire l'analyse de la collecte des données basées sur un échantillonnage biologique en mer. Le Programme financera les coûts des travaux de recherche, de sondages, relevés en mer et frais de fonctionnement.

II) Renforcement de la résilience du profil côtier.

- *Préservation/Restauration des Mangroves.* Cette activité vise à restaurer 200 ha de mangroves sur trois sites différents (Khor Angar, Godoria et Damerjog). Cette activité contribuera à réduire les impacts du changement climatique sur les mangroves qui constituent des écosystèmes vitaux pour les stocks de poissons et de l'équilibre de l'écosystème en général.
- *Préservation des récifs coralliens.* Les activités de protection des récifs coralliens comprendront l'installation de 100 bouées d'amarrage et de jetées flottantes le long de la zone côtière pour protéger au moins 100km² de superficie de récifs en raison d'activités de pêche et d'éco-tourisme qui pourraient s'intensifier. Ces bouées permettront de réduire l'impact de l'ancrage sur les récifs coralliens. Des formations et des sensibilisations seront dispensées sur l'utilisation des bouées et autres facteurs menaçants tel que le nettoyage des filets délaissés sur les récifs coralliens et la gestion des espèces envahissantes (étoiles de mer, algues, etc.).

III) Augmentation de la disponibilité des ressources en eau pour la population vulnérable dans les zones côtières.

- *Adduction en eau potable dans la région Nord (Bissidourou)*. Le Programme financera: i) une étude hydrogéologique pour déterminer la soutenabilité de la nappe et ii) une étude d'impact environnemental sur la nappe. En plus des études, le Programme financera, en complément des financements des autres bailleurs, les travaux d'adduction d'eau potable de Bissidourou.

5.2. Composante 2: Promotion des chaînes de valeur pêche

L'objectif de la composante est de promouvoir le développement des chaînes de valeur pêche à travers le développement d'infrastructures et d'équipements plus résilients aux changements climatiques et la réalisation d'études spécifiques en appui au secteur.

La composante sera articulée autour de trois sous-composantes:

5.2.1 Sous-Composante 1: Infrastructures et équipements résilients aux changements climatiques.

Dans le cadre de cette sous-composante, les activités suivantes sont prévues:

- L'aménagement de 2 débarcadères avec locaux de vente de matériel de pêche afin d'améliorer le regroupement de l'offre et des services (avitaillement et maintenance) dans la région d'Obock et Tadjourah.
- Le financement, à travers les Caisses d'épargne et de crédit ("CEPEC"), du crédit pour 40 embarcations motorisées entre 4m et 7m au profit des pêcheurs formant le groupe cible du Programme. Des formations seront apportées aux pêcheurs et aux jeunes en techniques de pêche et maintenance.
- La réhabilitation et/ou le renouvellement de 4 fabriques de glace, 2 chambres froides et 50 caisses isothermes au profit des groupes-cibles du Programme.
- Le Programme financera une opération pilote de 24 frigos solaires et 20 tricycles équipés de glacières isothermes pour promouvoir le commerce ambulant pour augmenter la consommation dans les zones rurales et périurbaines. Des formations seront apportées aux gestionnaires de ces pêcheries, dans la conduite, le suivi et la maintenance des équipements.

5.2.2 Sous-Composante 2: Services financiers.

Au terme de cette sous-composante, les activités suivantes sont prévues:

- Sur la base des acquis du Projet de développement de la microfinance et de la microentreprise ("PDMM"), le Programme assistera et accompagnera les CEPEC rurales pour: i) être éligibles au refinancement par les banques et institutions spécialisées (FDED, BOA, BRED); ii) accroître leur capacité de financement; et iii) renforcer les capacités des acteurs/actrices des services financiers.
- Le financement des activités des CEPEC comprenant les éléments suivants: i) dotation en équipements des CEPEC (interconnexion, groupes électrogènes); ii) renforcement des capacités (personnel et membres des organes); iii) assistance technique; et iv) fonds d'appui au portefeuille de crédit pour les deux premières années d'un montant total approximatif de USD 260 000.

- Le Programme accompagnera, par le biais d'un programme d'assistance technique, les bénéficiaires dans l'éducation financière et la gestion de leurs microprojets. Des formations seront dispensées aux groupes de femmes et aux entreprises exploitées par les femmes pour leur enseigner comment utiliser les fonds et mener à bien le processus de demandes de prêts.

5.3. Composante 3: Renforcement des capacités

Cette composante vise à promouvoir un dialogue politique au plus haut niveau pour assurer l'intégration des aspects relatifs à l'adaptation aux changements climatiques dans les stratégies nationales. Cette composante vise également à apporter des appuis à la structuration des acteurs/actrices et au renforcement de leurs capacités de s'adapter aux changements climatiques et combler ainsi les lacunes dans les connaissances et les compétences relatives au secteur de la pêche. La composante sera articulée autour de deux sous-composantes:

5.3.1 Sous-Composante 1: Politiques d'adaptation aux changements climatiques et renforcement institutionnel.

Au terme de cette sous-composante, les activités suivantes seront menées:

- Le Programme financera une expertise internationale pour appuyer le gouvernement dans l'actualisation du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté ("DSRP") et du Plan National d'Adaptation ("PNA").
- Le Programme financera les mesures suivantes: i) la réactivation du Conseil Consultatif des pêches prévu dans le Code des pêches, ii) la création des comités de gestion des pêcheries dans 7 villages pilotes, iii) la sensibilisation et les formations en gestion des pêches en rapport avec le Code de Conduite pour une pêche responsable de la FAO, et la lutte contre la pêche illicite, l'interdiction des techniques de pêche destructive, la protection du milieu marin et le contrôle du libre accès à la ressource etc.), iv) l'organisation des forums d'échanges d'expérience avec les pays de la sous-région sur la gestion des pêches, v) le renforcement des associations des pêcheurs, mareyeurs/mareyeuses, ONG et conseils régionaux dans les processus officiels de gestion des pêches, vi) le renforcement de la Direction de la Pêche, pièce maîtresse du dispositif de cogestion, en documentation et en moyens pédagogiques, et vii) le recrutement d'agents en développement communautaire pour des missions de terrain au niveau des trois régions concernées par le Programme pour une durée de 2 ans.
- Une assistance technique sera recrutée par le Programme pour renforcer la Direction de la Pêche dans la planification, l'organisation et la structuration du secteur.
- Le Programme fournira des appuis au renforcement des organisations existantes et aux acteurs/actrices qui souhaitent se regrouper autour de projets d'intérêt communs pour renforcer leur synergie et leur cohésion. Le Centre de formation d'Obock sera réhabilité pour des formations techniques qui seront dispensées aux jeunes sans emplois dans le but de les intégrer aux métiers de la pêche. Des formations seront également apportées à l'encadrement des associations sur: i) la gestion coopérative, ii) l'esprit coopératif, iii) les notions de comptabilité simplifiée, iv) l'entretien courant des équipements. D'autres thèmes de formation pourront être dispensés en fonction des besoins spécifiques identifiés par le Programme.

5.3.2 Sous-Composante 2: Gestion des connaissances et diversification.

Les activités de cette sous-composante comprennent:

I) *Communication/Formation*. Le Programme réalisera une étude pour mettre en place un plan de communication/formation du PRAREV dans son ensemble. Un atelier des parties prenantes sera organisé pour valider ce plan qui constituera le tableau de bord de l'UCP durant la mise en œuvre du Programme. Ce plan portera sur la sensibilisation et l'information au niveau central et régional, sur l'éducation et la communication environnementale, les spécificités écologiques de la zone, la restauration/préservation et la gestion durable des ressources naturelles. Le Programme financera un consultant international pour l'élaboration de ce plan.

II) *Gestion des savoirs/diversification*. Le Programme va introduire des activités innovatrices et d'intérêt communautaires, axées sur l'utilisation durable des ressources côtières, l'utilisation de nouveaux produits de la pêche ainsi que des activités pilotes dans le but d'appuyer la résilience aux changements climatiques. Ces activités seront définies dans une typologie de microprojets qui sera élaborée par un appui technique spécialisé et seront financées par le Programme selon des critères d'éligibilité.

II. Dispositions relatives à l'exécution

A. ORGANISATION ET GESTION DU PROGRAMME

6. Agent principal du Programme

Le Ministère de l'agriculture, de l'eau, de la pêche et de l'élevage, chargé des Ressources halieutiques ("MAEPE-RH") en sa qualité d'Agent principal du Programme, assume l'entière responsabilité de l'exécution du Programme.

Plus spécifiquement, le Programme sera placé sous la tutelle administrative du MAEPE-RH, à travers la Direction de la pêche ("DP"). La Direction de la pêche assurera la direction du Programme et disposera de l'autonomie administrative et financière nécessaire. Le Directeur de la pêche sera également le Directeur et sous-ordonnateur du Programme.

7. Unité de Coordination et de Gestion du Programme ("UCGP")

7.1 *Établissement et responsabilités*. Une UCGP sera créée par arrêté présidentiel et sera installée au niveau de la Direction de la pêche. Elle aura pour mission la coordination et la mise en œuvre du Programme et le développement des partenariats.

7.2 *Composition*. L'UCGP comprendra: i) un Coordonnateur qui sera en charge de la coordination/gestion du Programme; ii) un responsable pour la mise en œuvre de la composante 1 "Appui à la résilience des habitats et du profil côtiers"; iii) un responsable pour la composante 2 "Promotion chaînes de valeur pêche"; iv) un responsable pour la composante 3 "Renforcement des capacités"; v) un spécialiste en suivi-évaluation qui sera rattaché au Directeur du Programme et travaillera en collaboration avec l'unité de suivi évaluation du MAEPE-RH, de l'Agence Djiboutienne de Développement Social ("ADDS") et des autres projets du FIDA; vi) un responsable passations des marchés; vii) un comptable; viii) une assistante au programme; et ix) du personnel d'appui. En outre l'UCGP sera renforcée par 2 Volontaires des Nations Unis (VNU) qui seront recrutés par le Programme. La Direction de la pêche mettra également à disposition du Programme, trois techniciens qui accompagneront la mise en œuvre du système d'évaluation des ressources halieutiques et les activités liées au développement des chaînes de valeurs.

8. Bureau de Gestion des Projets ("BGP")

Le BGP aura pour mission l'appui, le suivi et le contrôle à posteriori du Programme en ce qui concerne les aspects financiers et comptables. Le BGP devra parallèlement tenir la comptabilité du Programme.

9. Commission Nationale des Marchés Publics ("CNMP")

La CNMP de l'Emprunteur assurera, en collaboration avec l'UCGP et le BGP, la passation des marchés selon les textes réglementaires en vigueur de l'Emprunteur.

10. Comité National de Pilotage ("CNP")

Le CNP sera créé par arrêté présidentiel de l'Emprunteur. Le CNP sera présidé par le Secrétaire Général du MAEPE-RH et réunira les représentants des parties prenantes (MEF, MPFPF, MHUEAT, SDSN, CERD, ADDS, PAM) concernées par la mise en œuvre du Programme, les organisations professionnelles de la filière pêche (membres du conseil de cogestion des ressources, armateurs, pêcheurs et mareyeurs), le secteur privé, le concessionnaire du Port de Pêche, les sous-directeurs Régionaux de l'agriculture et les présidents des Conseils Régionaux d'Obock, de Tadjourah et d'Arta. Le CNP aura un rôle d'orientation, de coordination, de supervision du Programme et de validation du PTBA élaboré par la Direction de la pêche avant sa transmission au FIDA. Il se réunira au moins une fois par an.

11. Comités Régionaux de pilotage

Des Comités Régionaux de pilotage seront institués dans les régions concernées par le Programme dans la Zone du Programme. Les comités régionaux seront présidés par les Préfets des régions et réuniront les présidents des conseils régionaux, les sous-directeurs régionaux de l'agriculture et les représentants des communautés concernées. Ces comités qui se réuniront une fois par an, auront pour mission la validation des PTBA régionaux, la supervision de la réalisation du Programme et la coordination entre les différents partenaires.

B. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET PARTENARIAT

12. Exécution

L'exécution du Programme se fera selon le principe de la sous-traitance à des prestataires de services. Le Programme s'appuiera sur la Direction de la Pêche et des prestataires de service pour mettre en œuvre ses activités. Plusieurs types de prestataires seront associés à la mise en œuvre: i) les prestataires de statut public; ii) les prestataires privés nationaux et internationaux; et iii) les agences et organismes du Systèmes des Nations Unies (SNU).

➤ *Partenaires techniques*

Les partenaires techniques qui seraient impliqués dans la mise en œuvre du Programme sont essentiellement les départements ministériels (Ministère de l'Economie et des Finances, MHUE, MPFPF, SESN) de l'Emprunteur qui apporteront leur savoir-faire et expertise en matière de stratégies et de programmes de travail en cours et les organismes de recherche-développement tels que le CERD.

La mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités des groupes cibles et la vulgarisation seront assurées par des organismes de statut public qui disposent de la compétence requise tels que l'Agence Djiboutienne de Développement Social ("ADDS") et la Direction de l'aménagement du territoire et de l'environnement ("DATE") (pour la réhabilitation des habitats côtiers). Ces institutions seront chargées dans leurs domaines de compétence et de responsabilité, à l'exécution des activités dans le cadre de conventions passées avec le Programme et évalués annuellement sur la base des résultats attendus dans les PTBA. Le Programme établira les conventions avec chaque prestataire de service public en précisant les activités à mener, les résultats attendus, les obligations et les droits de chaque partie, les délais d'exécution, les échéances pour soumettre les rapports et les indicateurs de suivi évaluation.

➤ *Prestataires de services privées*

Le Programme pourra recourir à la sous-traitance pour l'exécution de certaines activités, à travers les prestataires de services relevant du secteur privé. La sélection de ces partenaires, se fera sur la base de critères de compétences, de spécialités et de coûts de prestation conformément aux directives nationales en matière de passations des marchés. Ils seront également évalués au cours de la mise en œuvre des marchés qui leur seront confiés.

➤ *Les agences du système des Nations Unies*

Les agences du système des Nations Unies, notamment la FAO, le PNUD, et le PAM, seront impliquées au sein de la sensibilisation des populations aux risques climatiques, dans les activités d'amélioration des conditions de vie de la population, l'amélioration des revenus des populations pauvres, la fourniture de vivres, la réhabilitation communautaire, la gouvernance locale, le renforcement des capacités, la formulation de Programme et le suivi évaluation. Avec la FAO, le Programme signera une convention unique relative au recrutement de l'assistance technique pour l'évaluation des ressources halieutiques, la formation des pêcheurs aux techniques de pêche et celles des femmes aux techniques de salaison et de séchage du poisson. Avec le PAM, le Programme signera également une convention unique pour la réhabilitation des mangroves et les travaux à haute intensité de main d'œuvre pour la réalisation des débarcadères. Chacune de ces conventions seront élaborées en contrat-programme annuel en précisant les activités à mener, les résultats attendus, les obligations et les droits de chaque partie, les délais d'exécution, les échéances pour soumettre les rapports et les indicateurs de suivi évaluation.

13. Partenariat

Le Programme assurera une forte synergie et complémentarité avec le projet PROMES-GDT du FIDA et le projet PRODERMO de la banque Mondiale. Dans ce cadre, la synergie et la complémentarité concerneront notamment les interventions complémentaires et conjointes auprès des groupes cibles des deux projets et l'harmonisation des approches d'interventions sur le terrain. Outre ces liens, le Programme entretiendra des relations de partenariat technique avec les projets engagés par les Partenaires techniques et financiers dans la zone d'intervention et notamment avec les projets de la Banque Mondiale, FEM, AfDB, UE, PAM, tous engagés dans des programmes de développement et de réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité.

14. Le Manuel de procédures administratives, comptables, financières et d'exécution du Programme

14.1 *Validation du Manuel*

L'Agent principal du Programme valide un Manuel de procédures administratives, comptables, financières et d'exécution du Programme, lequel comprendra notamment, sans restreindre la portée générale:

- a) la mise en place de mesures concrètes permettant d'assurer la transparence, la gouvernance, incluant les principes de bonne et efficace gestion du Programme, le suivi indépendant et la participation des bénéficiaires aux activités du Programme;
- b) la description des postes du personnel de l'UCGP du Programme et des tâches y afférentes;
- c) les conventions d'ouvrages avec les prestataires de services publics, privés et des organisations des Nations-Unies; et
- d) les modalités pour la passation des marchés et la gestion administrative, financière et comptable du Programme.

14.2. *Approbation*

L'Agent principal du Programme adresse le Manuel de procédures administratives, comptables, financières et d'exécution du Programme au Fonds pour commentaires et approbation.

Annexe 2*Tableau d'affectation des fonds*

1. *Affectation des fonds du prêt du Fonds et du don du Fonds fiduciaire ASAP.* Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur les fonds du prêt du Fonds et du don du Fonds fiduciaire ASAP ainsi que le montant du prêt du Fonds et du don du Fonds fiduciaire ASAP affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie	Montant alloué au titre du prêt du Fonds (exprimé en DTS)	Pourcentage des dépenses éligibles financées	Montant alloué au titre du don du Fonds fiduciaire ASAP (exprimé en DTS)	Pourcentage des dépenses éligibles financées
I. Génie civil	180 000	100% HT*	530 000	100% HT
II. Équipements, matériels et transport	300 000	100% HT	360 000	100% HT
III. Assistance technique, études et formations	1 460 000	100% HT	710 000	100% HT
IV. Conventions	0	0%	1 880 000	100% HT
V. Crédit	180 000	100% HT	0	0%
VI. Salaires et indemnités	180 000	100% HT	60 000	100% HT
VII. Entretien et fonctionnement	180 000	100% HT	60 000	100% HT
Non alloué	270 000		400 000	
TOTAL	2 750 000		4 000 000	

* Hors taxes.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la Section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit de l'Emprunteur de solliciter des retraits du Compte de prêt du Fonds et du Compte de don du Fonds fiduciaire ASAP si l'Emprunteur n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Programme:

1. *Suivi et Évaluation ("S&E")*

Le Programme établira, dans un délai raisonnable ne dépassant pas une année à compter de l'entrée en vigueur du Programme, un système de S&E performant, conforme aux exigences de S&E du MAEPE-RH et au système de gestion des résultats fondé sur l'impact du FIDA (SYGRI), et contribuant au système de S&E et de gestion des savoirs et des connaissances déjà mis en place au Djibouti par l'ensemble des projets en cours.

Le système sera fondé sur:

- a) un *suivi interne permanent*, pour suivre la mise en œuvre du cadre logique du Programme, des activités prévues aux PTBA et l'atteinte des résultats attendus. Il constitue une responsabilité première de l'Agent principal du Programme, de l'UCGP, des bénéficiaires directs et des prestataires de services exécutant les activités;
- b) des *évaluations internes périodiques* qui sont de la responsabilité de l'UCGP, des bénéficiaires à travers l'organisation d'ateliers de S&E participatifs et d'enquêtes annuelles menées dans le cadre du réseau des observatoires existants, pour chaque pôle de développement agricole;
- c) des *missions de supervision et de suivi* mandatées par le FIDA et le MAEPE-RH et auxquelles participeront les autres ministères concernés; et
- d) des *évaluations externes périodiques* incluant des enquêtes de référence menées au début du Programme, des études d'impacts socio-économiques, des revues en cours et en fin de Programme, et des évaluations thématiques ponctuelles suivant les besoins identifiés par l'UCGP et les missions de supervision directes.

2. *Recrutement.* Le recrutement, sur la base de contrats à durée déterminée renouvelables, des cadres principaux du Programme et, le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, seront décidés en accord avec le Fonds. Le personnel du Programme sera soumis à des évaluations de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat ou à leur affectation en fonction des résultats de ces évaluations. Le recrutement et la gestion des cadres principaux du Programme et du personnel d'appui seront soumis aux procédures en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur.

3. *Égalité.* Toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du Programme, conformément aux lois en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur. Cependant, l'Emprunteur s'engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes, notamment aux postes techniques à pourvoir dans le cadre du Programme.

Cadre logique

Synthèse	Indicateurs clés de performance (SYGRI/ASAP)	Moyen de vérification	Hypothèses/Risques
Objectif global:			
La vulnérabilité au changement climatique et la pauvreté des communautés affectées des zones rurales côtières sont réduites.	<ul style="list-style-type: none"> 88'000 bénéficiaires (80%) dont la résilience au changement climatique a augmenté grâce au PRAREV (désagrégé par genre) Réduction de 10% de la pauvreté rurale (de 70 à 60%). (PRAREV+ autres financements) La prévalence de la malnutrition chronique globale en milieu rural chez les enfants de moins de 5 ans a diminué de 42.3% à 35% à la fin du programme. (PRAREV+ autres financements) En 6 ans, l'indice d'accumulation des biens des ménages a augmenté d'au moins de 20 %. 	<ul style="list-style-type: none"> Enquête d'impact SYGRI de référence et d'achèvement Cartographie et SIG (indicateurs de risques) Enquête UNICEF/PAM sur la sécurité alimentaire Evaluation de la Pauvreté PNUD/World Bank Statistiques nationales 	<ul style="list-style-type: none"> H. Situation sécuritaire stable Stabilité du régime politique Les conditions macro-économiques s'améliorent
Objectif de développement			
Les approches d'adaptation aux changements climatiques sont mises en œuvre et passées à l'échelle afin d'augmenter la résilience des populations des zones côtières et promouvoir la gestion des ressources marines.	<ul style="list-style-type: none"> Au moins 50'000 bénéficiaires (50%) ont des activités plus résilientes au changement climatique Au moins 50'000 bénéficiaires (50%) sont formés et organisés pour s'engager dans des activités plus résilientes aux risques climatiques et de préservation des ressources naturelles. Estimation du revenu brut annuel d'un échantillon de pêcheurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Statistiques du Gouvernement Interviews/focus groups Missions de supervision, revue à mi-parcours (intermédiaire) et d'achèvement 	<ul style="list-style-type: none"> H. Vision Claire et commune au Gouvernement et aux communautés sur le rôle des coopératives dans le développement des zones côtières
Effets (Outcome)			
Effet 1: La résilience des habitats et du profil côtiers est accrue.	<ul style="list-style-type: none"> Le système suivi-évaluation de l'impact du changement climatique sur les ressources côtières et marines est opérationnel 200ha de mangroves réhabilitées 100 km² de récifs coralliens protégés de la pression climatique et des activités de pêche 7 espèces identifiées parmi les locales sédentaires ou migrantes vers d'autres zones (G/Aden, mer Rouge, océan Indien) sont suivies pour évaluer leur prise maximale en tenant compte de la pêche à l'intérieur et à l'extérieur de la ZEE. 	<ul style="list-style-type: none"> Cartographie et SIG Enquêtes Registre des participants Rapport d'avancement du Programme 	<ul style="list-style-type: none"> H. Les populations participent à la réhabilitation des mangroves
Effet 2: La vulnérabilité des infrastructures côtières est réduite et les filières mises en valeur.	<ul style="list-style-type: none"> 5 coopératives de pêche ciblées ont achevé leurs plans d'affaires 1200 pêcheurs et vendeuses ont accès aux services des chaînes de valeur renforcées 1500 pêcheurs et vendeuses ont accès aux services financiers 500 femmes et 200 hommes ont accès aux services de stockage et de marketing améliorés du poisson. 	<ul style="list-style-type: none"> Enquêtes Plans d'affaires des coopératives Etudes Statistiques des services financiers 	<ul style="list-style-type: none"> R. Les coopératives de pêcheurs ne sont pas suffisamment bien réorganisées et encadrées

Synthèse	Indicateurs clés de performance (SYGRI/ASAP)	Moyen de vérification	Hypothèses/Risques
Effet 3: Les capacités à l'adaptation aux changements climatiques dans les zones côtières rurales sont renforcées.	<ul style="list-style-type: none"> L'adaptation au changement climatique est intégrée au niveau de 3 stratégies nationales (DSRP, Pêche, NAP) 3 Plans de gestion des AMP intègrent les aspects relatifs aux changements climatiques Au moins 5000 bénéficiaires participent au Système de cogestion des ressources côtières 2000 femmes/jeunes bénéficient de formation sur les techniques de la pêche et autres activités innovantes. 	<ul style="list-style-type: none"> Plans de Gestion des AMP Interviews/focus groups Formulaires d'enregistrement aux formations Rapports financiers sur les comptes de dépenses publiques 	<ul style="list-style-type: none"> H. Il y a une réduction des pratiques de pêche illicites
Produits (outputs)			
Composante 1: Appui à la résilience des habitats et profil côtiers			
Activité 1.1: Suivi de l'impact du changement climatique sur les écosystèmes côtiers et restauration des habitats côtiers	<ul style="list-style-type: none"> 80% des groupes communautaires, y inclus groupes de femmes sont impliqués dans la restauration des habitats côtiers affectés par changement climatique 1 Evaluation des stocks de poissons est mise à jour et la Prise Maximale Soutenable est déterminée 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports de SE des RH Rapport du CERD Enquêtes Interviews avec participants 	<ul style="list-style-type: none"> Méthodes de gestion participatives adoptées par toutes les parties prenantes
Activité 1.2: Renforcement de la résilience du profil côtier et gestion des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> 12'000 ménages bénéficient de l'augmentation des ressources en eau dans la zone du programme (PRAREV+ autres financements) 30,000 m³/jour d'eau mobilisée pour répondre à la demande des populations affectées par le changement climatique (PRAREV+ autres financements bailleurs) 	<ul style="list-style-type: none"> Enquêtes Interviews des pêcheurs Statistiques 	<ul style="list-style-type: none"> H. La soutenabilité de la nappe est prouvée par les études
Composante 2: Promotion des chaînes de valeur pêche			
Activité 2.1: infrastructures et équipements résilients au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> 1000 pêcheurs bénéficiaires ont accès à des infrastructures résilientes au changement climatique (stockage/transport/débarquement) 80% du personnel des prestataires de service sont formés 4 fabriques de glace et 3 chambres froides sont réhabilitées 	<ul style="list-style-type: none"> Statistiques D/Pêche Enquêtes Interviews 	<ul style="list-style-type: none"> H. les formations sont données et les pêcheurs participent
Activité 2.2: Services financiers	<ul style="list-style-type: none"> Les groupes cibles ont accès aux crédits nécessaires pour l'achat de 40 nouveaux bateaux motorisés et de 20 tricycles pour la distribution du poisson dans les zones périphériques. 	<ul style="list-style-type: none"> Certification des institutions Rapports de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> H. Les CPEC sont régulièrement contrôlés.
Composante 3: Renforcement des capacités			
Activité 3.1: Développement de politiques d'adaptation au changement climatique à long-terme	<ul style="list-style-type: none"> Une coordination multisectorielle concernant l'adaptation au changement climatique est établie entre les différentes parties prenantes 1 code de bonne conduite de la pêche élaboré et mis en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports d'activités de l'UCP Missions de Supervision Documents de stratégies nationales 	<ul style="list-style-type: none"> H. La coordination intersectorielle fonctionne

Synthèse	Indicateurs clés de performance (SYGRI/ASAP)	Moyen de vérification	Hypothèses/Risques
Activité 3.2: Gestion des connaissances et diversification	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 10 activités additionnelles d'améliorations des revenus sont testées et mises à l'échelle (Salage, séchage, algues, etc.) • 10 initiatives IEC mises en œuvre par le PRAREV • 5 produits de savoir et ateliers de partage organisés • 80% des membres des coopératives et des associations de femmes et des jeunes enregistrés et formés à la gestion de leurs organisations PSAP • 5 coopératives de pêches et au moins 10 associations de femmes renforcées 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'activités de l'UCP • missions de Supervision • Formulaire d'enregistrement des participants • Rapport d'activités de l'UCP • Publications 	<ul style="list-style-type: none"> • H. Des activités additionnelles sont testées et les résultats prouvés